

TRAILS 2026

RONDE DES KIDS

RONDE EXPRESS

RONDE DES GRANGEONS

RONDE DU RAMEQUIN

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement est susceptible d'être modifié par l'Organisateur à tout moment, veuillez le consulter régulièrement. Toute modification s'appliquera immédiatement après avoir été notifiée par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée du présent document.

ART. 1 – L'ORGANISATION

Les épreuves de la « Ronde des Grangeons » sont organisées par Ambérieu Marathon et le GIE ACORD.

ART. 2 – LES ÉPREUVES

La Ronde des Grangeons comprend 3 épreuves trail et 1 marche, toutes ces épreuves partant et arrivant de la place de la Mairie - place Robert Marcelpoil - Ambérieu en Bugey :

- Ronde des Kids, course de 0,5 à 1km, départ à 15h15,
- Ronde Express, trail de 10.00 km – D + 350, départ à 16h00, dès 16 ans,
- Ronde des Grangeons, trail de 17.50 km – D + 650, départ à 15h00, dès 18 ans,
- Ronde du Ramequin, trail de 35.5 km – D + 2000, départ à 14h00, dès 20 ans,

En cas de mauvais temps, de forte chaleurs ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier (parcours et horaires de départ) ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

ART. 3 – PARTICIPATION ET CATÉGORIES D'ÂGE

Les mineurs doivent présenter obligatoirement une autorisation parentale précisant la course que le mineur souhaite courir (désignation et kilométrage). Aucune inscription ne sera enregistrée sans cette autorisation parentale. L'autorisation parentale s'applique également à la Ronde nordique.

RONDE							
Catégorie	Année	Km effort max	Kids 0,5 km	Kids 1 km	Express 10 km	Grangeons 17.5 km	Ramequin 35.5 km
U10 École d'athlé.	2017- 2019	1 km	X				
U12 Poussins	2015 - 2016	1,5 km		X			
U14 Benjamins	2013 - 2014	3 km		X			
U16 Minimes	2011 - 2012	5 km		X			
U18 Cadets	2009 - 2010	15 km			X		
U20 Juniors	2007- 2008	25 km			X	X	
U23 Espoirs	2004 - 2006	Illimitée			X	X	X
Seniors	1992 - 2003	Illimitée			X	X	X
Masters	1991 et avant	Illimitée			X	X	X

ART. 4 – INSCRIPTION / PARCOURS PRÉVENTION SANTÉ (PPS)

L'inscription s'effectue :

- Soit en ligne sur le site accessible depuis <http://rondedesgrangeons.fr/>,
- Soit par bulletin d'inscription (papier)envoyé à l'organisateur GIE ACORD – 14 route de Priay – 01500 CHATEAU-GAILLRD
- Soit par bulletin d'inscription papier à déposer lors du retrait du dossard au local du club d'Ambérieu Marathon - 1, impasse du Stade - 01500 Ambérieu-en-Bugey – Horaires permanence : Du 31août au 1 septembre 2026 de 16h à 19h - Du 2 au 4 septembre 2026 de 10h à 19h.
- Le 05-09-26 – permanence retrait dossard - sur le site de départ et d'arrivée Place Robert Marcepoil – 01500 Ambérieu en Bugey
- **Aucun retrait de dossard est possible le 05-09-26 au Club d'Ambérieu Marathon**
- **Attention aucune inscription sur le site de départ est possible le jour des courses le 05-09-2026.**

Pour être validée par l'organisateur, toute inscription devra être obligatoirement accompagnée d'une copie de licence FFA (attention, seules les licences renouvelées pour la saison 2026/2027 sont acceptées) et/ou d'un Plan de Prévention Santé (PPS) valide.

Pour les courses enfant une décharge parentale d'un tuteur légal est nécessaire.

Selon le règlement des manifestations running 2026, les athlètes doivent présenter une licence de la FFA, **il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne.**

Ce dispositif ne concerne pas les participants aux courses jeunes qui sont non chronométrées et sans classement et qui ne nécessitent donc pas de justificatif médical.

Le représentant légal d'un mineur au jour de la course devra valider sur la plateforme d'inscription une autorisation parentale.

Les tarifs des dossards peuvent varier selon la phase d'inscription à l'événement :

COURSES	EARLY BIRD 20-02 AU 31/03	CLASSIQUE 01/03 AU 13/08	LAST MINUTE 14/08 AU 04/09
Ronde du Ramequin – 35.5 km - D+2000	25 €	29 €	35 €
Ronde des Grangeons – 17.5 km – D+600	16 €	20 €	24 €
Ronde express - 10 km – D+300	12 €	15 €	20 €
Ronde des Kids - De 500 m à 1000 m	GRATUIT - 0 €		
Nombre de dossards maximum	Ronde du Ramequin 750 Dossards	Ronde des Grangeons 800 Dossards	Ronde express 800 Dossards

L'organisation refusera votre inscription si le quota des courses est atteint.

Les frais d'inscription (hors Rondes des Kids) comprennent :

- Le dossard,
- Le chronométrage,
- L'assistance médicale,
- Les ravitaillements,

Pour la « Ronde des Kids », les inscriptions sont gratuites et sont à effectuer par bulletin d'inscription, accompagné d'un parent ou tuteur de l'enfant ou en ligne en joignant une attestation d'autorisation parentale.

ART. 5 – ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute demande d'annulation doit être adressée à l'organisateur par écrit (courrier ou email) au moins 2 semaines avant la course, accompagnée d'un certificat médical précisant la contre-indication au trail ou à la course à pied en compétition. L'organisation s'engage à rembourser 50% des frais d'inscription dans ce cas.

Aucun remboursement ne sera effectué à moins de 2 semaines de l'évènement.

ART. 6 – ÉCHANGE D'INSCRIPTION / ÉCHANGE DE COURSE

La loi du 12 mars 2012 insère dans le code pénal un article 313-6-2 visant à sanctionner de 15 000 euros d'amende « le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive [...] sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation ». L'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une tierce personne. Le coureur non-inscrit s'expose à des poursuites judiciaires (usurpation d'identité).

En cas d'échange de dossard

Dans le cas où un coureur souhaite transmettre son dossard à un autre coureur, le premier devra impérativement en informer l'organisateur par courrier (courrier postal ou email) au moins 2 semaines avant la course et fournir l'ensemble des données et pièces nécessaires à l'inscription du second coureur, dont le certificat médical ou la copie de licence. L'organisateur ne gère en aucun cas les problèmes de transfert de frais d'inscription : il convient aux coureurs de trouver eux-mêmes un accord.

En cas d'échange de course

L'échange est possible jusqu'à une semaine avant la course : aucun changement ne sera possible le jour de course.

En cas d'échange avec une course plus courte, la différence de prix entre les deux courses ne sera pas remboursée.

ART. 7 – RETRAIT DES DOSSARDS

Au local de la Ronde des Grangeons, 1 impasse du stade, 01500 Ambérieu-en-Bugey :

- Du lundi 31 août au mardi 01 septembre, de 16h00 à 19h00 en continu.
- Du mercredi 02 septembre au vendredi 4 septembre, de 10h à 19h en continu.

Sur le site de départ et d'arrivée place Robert Marcelpoil (place de la Mairie d'Ambérieu en Bugey) le samedi 5 septembre à partir de 9h.

Attention :

Pour retirer son dossard, il est nécessaire de présenter une pièce d'identité. Dans le cas où le dossier serait incomplet, il faudra fournir la ou les pièces manquantes, licence FFA ou PPS en vigueur.

- Le dossard doit être fixé sur la poitrine ou le ventre et rester visible tout au long de la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.
- Le dossard tient lieu de « laissez-passer » et d'identification des coureurs ; il permet d'accéder aux différentes prestations (ravitaillements).

ART. 8 – EQUIPEMENT

Matériel obligatoire pour la Ronde du Ramequin 35.5 km :

- une couverture de survie et un sifflet ;
- un vêtement imperméable protégeant du froid et de la pluie ;
- des barres énergétiques ;
- un téléphone portable chargé ;
- une lampe frontale ;
- une réserve d'eau minimum de 1 litre

- Etre muni d'un dispositif rétro-réfléchissant
- Un gobelet

—

Matériel obligatoire pour la Ronde des Grangeons 17.5 km

- un sifflet
- des barres énergétiques
- un téléphone portable chargé
- minimum de 0.5 litre
- un gobelet

En fonction des conditions, le directeur de course peut exiger le port de tout ou partie de ce matériel. Les coureurs pourront être contrôlés avant le départ, l'organisateur se réserve la possibilité en cas de non-respect du matériel obligatoire de retirer le dossard d'un coureur.

Concernant la Ronde du Ramequin, 3 barrières horaires sont prévues :

- **1^{ère} barrière horaire à 17h30 – km 17 – ravitaillement Angrières**
- **2^{ème} barrière horaire à 19h30 – km 24.5 – Brey de Vent**
- **3^{ème} barrière horaire à 21h30 – km 35.5 – site de départ et d'arrivée – place Robert Marcelpoil**

Matériel vivement recommandé :

- un nécessaire pour pansement rapide et soin des pieds ;

Bâtons :

Les bâtons sont autorisés sur la Ronde du Ramequin uniquement. Ils doivent être portés tout au long de la course (assistance interdite). L'organisation n'est pas responsable du matériel déposé en cours de route.

Les bâtons sont interdits sur les autres courses.

ART. 9 – BALISAGE

Le balisage se fera à l'aide de rubalise et de jalons de couleurs indiquant les courses et sera renforcé par un marquage au sol temporaire. Ils seront complétés par des panneaux directionnels indiquant les difficultés et les dangers éventuels. En cas d'erreur de parcours de la part du participant, ce dernier doit impérativement revenir sur ses pas jusqu'à ce qu'il retrouve le balisage. Tout participant qui ne suivra pas le parcours établi ne sera pas classé : des points de contrôle seront positionnés à divers endroits sur les parcours, les coureurs auront l'obligation de s'y soumettre..

ART. 10 – SECURITE ET SECOURS

Compte tenu de la spécificité des parcours des courses, les moyens de secours seront mobiles. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture radio ou téléphonique. Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC par des moyens radios ou téléphoniques. Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il incombe à tout coureur en difficulté ou gravement blessé de solliciter les secours par l'un des moyens suivants :

- se présenter directement à un poste de secours ou ravitaillement ;
- contacter le PC course par téléphone ; Numéros DISPONIBLE dans le road-book et sur les dossards.
- demander à un autre coureur ou à toute personne présente de prévenir les secours.

Par ailleurs, chaque coureur est tenu de porter assistance à toute personne en danger et de signaler la situation aux secours.

Tout coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste s'engage à respecter leur autorité et à se conformer à leurs décisions. Les secouristes et médecins officiels sont habilités notamment à :

- exclure de la course, en invalidant le dossard, tout concurrent jugé inapte à poursuivre l'épreuve ;
- organiser l'évacuation, par tout moyen approprié, des coureurs qu'ils estiment en danger ;
- hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le coureur peut contacter directement les services de secours, en particulier s'il se trouve dans une zone réservée aux urgences.

Enfin, chaque coureur doit impérativement rester sur le parcours balisé. Tout participant s'en écartant volontairement ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

ART. 11 – RAVITAILLEMENTS

Les Rondes sont des épreuves en autosuffisance partielle.

- **Ronde du Ramequin (35.50 km) :** 5 ravitaillements – Les Abbéanches (km 7), Angrières (km 17, barrière horaire), Mont Luisandre (km 23), Bois des Brosses (km 30) – ainsi qu'un ravitaillement final à l'arrivée.
- **Ronde des Grangeons (17.5 km) :** 2 ravitaillements – Les Abbéanches (km 7) et Bois des Brosses (km 11) – ainsi qu'un ravitaillement final à l'arrivée.
- **Ronde Express (10.km) :** 1 ravitaillement – Bois des Brosses (km 5) – ainsi qu'un ravitaillement final à l'arrivée.

Il est strictement interdit, sous peine de disqualification, d'être ravitaillé en dehors des zones prévues par l'organisation.

Gobelet personnel – tous les coureurs doivent avoir leur gobelet personnel. Seul le ravitaillement dit Bois des Brosses mettra des gobelets à disposition des coureurs.

ART. 12 – ABANDON

En cas d'abandon, pour éviter le déclenchement de secours et des recherches inutiles, le coureur doit obligatoirement informer l'organisation (ravitailleur / signaleur...). Si nécessité, il pourra être rapatrié sur le site d'arrivée par les véhicules balai de l'organisation.

ART. 13 - RÉCLAMATIONS

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes maximum après l'affichage des résultats sur le stade d'arrivée.

ART.14 – CLASSEMENT, PRIX ET RÉCOMPENSES

Un classement sera établi pour toutes les courses.

Seront récompensés les 3 premières hommes et femmes de chaque courses.

Aucune dotation financière ne sera remise aux coureurs. La remise des prix aura lieu sur le site d'arrivée. La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire.

En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisateur. La répartition des dotations est à la libre appréciation de l'organisateur.

ART. 15 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'événement. Tous les membres du Comité d'Organisation sont également couverts par cette assurance. Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par la FFA. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il est conseillé aux participants non-licenciés de souscrire une assurance individuelle contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ou en cas de vol.

ART. 16 – DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage. Des contrôles anti-dopage pourront être effectués en respect des termes de l'article R 232-48 du Code du Sport et du règlement fédéral de lutte contre le dopage

ART. 17 – CIRCULATION ET CODE DE LA ROUTE

Le tracé de la course traverse des voies ouvertes à la circulation. Les coureurs sont tenus de respecter strictement le code de la route ainsi que les instructions des signaleurs.

De plus, ils doivent obligatoirement porter un dispositif réfléchissant afin d'être visibles tout au long de la course

ART. 18 – INFORMATIONS DIVERSES

Seule l'organisation est habilitée à intervenir sur le parcours avec des engins motorisés, Quads, 4 x 4, etc. Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course. Il est interdit d'être accompagné sur le parcours par une tierce personne non-inscrite sur la course.

Respect de l'environnement

Le parcours des courses traverse des zones classées Natura 2000 avec une flore et une faune qui doivent être protégées. Les épreuves sont donc organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de ravitaillement ou de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la faune et de la flore...

Respect des bénévoles et membres de l'organisation

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de

sanctions ou disqualification.

Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour compenser le retard accumulé. En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l'organisation située sur le parcours. Elle dispose d'un moyen radio ou téléphonique pour joindre le PC courses.

Respect des Rondes et de ses partenaires

Les participants devront représenter dignement les Rondes et ses partenaires. Les participants reconnaissent à l'organisation des Rondes et à ses partenaires le droit de pratiquer toute forme de publicité et plus largement toute forme de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération, ni indemnité. Il est interdit de recouvrir par de la publicité individuelle les emplacements publicitaires de l'organisation.

ART. 19 – DROITS D'IMAGE – DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTES

Par son engagement, tout coureur autorise expressément l'organisation ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART. 20 - CNIL

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations.

ART. 21 - ACCEPTATION DU REGLEMENT DE L'EPREUVE 2026

Engagement contractuel :

En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir parfaitement connaissance du règlement de la course et l'accepter sans réserve.

